

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 04 février 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **PROGRAMME VOIRIE 2025**

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Etait absent : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Sur proposition de la commission des chemins et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a retenu les travaux suivants :

✓ VC N°2 Partie 1 (entre le bourg et le parking du cimetière)	16 150.00€ HT
✓ VC N° 2 Partie 2 (du parking du cimetière à la RD n°54)	20 400.00€ HT
✓ Busage RD n°54-Route de Tinchebray	6 106.70€ HT
✓ Busage RD n°56-Route de Banvou (sans bordures)	15 510.00€ HT
✓ VC N°205 (entre la RD n°962 et « La Haute Auvraire » (Etang du diable)	10 980.00€ HT
✓ Le Bourg enrobé : caniveaux CC2 (face à la coiffeuse et au 5, place de l'église)	2 400.00€ HT
✓ CR N°70 Trous et déformations « La Queutièrre »	4 280.00€ HT
✓ CR N°98 « La Burlière »	527.50€HT

Pour un montant total de 76 624.20€ HT (dont 270€ HT d'installation de chantier) soit 91 949.04€ TTC.

- Rappelle sa décision du 03 octobre 2023 où il décide de lancer la procédure de dévolution des travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux par une procédure adaptée avec publicité pour une durée de deux années et celle du 13 février 2024 où il retient la SARL COURTEILLE TP (Passais-Villages) pour effectuer ces travaux.
- Autorise M. le Maire à signer le ou les bons de commande pour l'année 2025.
- Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250211-2025-005-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

LERALLU Didier

Publiée le : 12 février 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 12 février 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 04 février 2025
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **RENOUVELLEMENT DE DEUX HORLOGES D'ECLAIRAGE PUBLIC (LOT LA GUINGUETTE ET LES FORGES)**

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Etait absent : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Energie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Energie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement de deux horloges d'éclairage public : une aux Forges et l'autre au lotissement « La Guinguette ».

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	1 636.11€	523.56€	40% DU HT	1 112.55€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ↳ d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 1 308.89€ HT soit 1 570.67€ TTC et 65.44€ de maîtrise d'œuvre,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement de deux horloges d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250211-2025-006-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier

Publiée le : 12 février 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 12 février 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 04 février 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS**

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Était absent : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité urgente d'effectuer certains travaux avant le vote du Budget Primitif 2025.

L'article L1612-1 du CGCT stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres	Montant inscrit au Budget primitif 2024	RAR 2024	Ouverture anticipée de crédits pour l'exercice 2025
TOTAL	939 000	206 858.98	183 035

Considérant la nécessité urgente d'effectuer les travaux suivants :

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif 2025 :

-au chapitre 21

➤ **compte 21316-21**

Pose de 7 cavurnes dans le cimetière communal

Marbrerie Domfrontaise (Domfront en Poiraise) : 2 100€ HT soit **2 520€ TTC**

-au chapitre 23

➤ **compte 2313-23**

Rénovation appartement 5 impasse du Verger (1^{er} étage) : 33 941.38€ HT-37 130.17€ TTC

EJS (Domfront en Poiraise) : 7 417€ HT – 8 158.70€ TTC

COLIN Peinture (Briouze) : 7 357.62€ HT – 8 093.38€ TTC

Menuiserie GUERIN (St Bômer Les Forges) : 12 417.59€ HT soit 13 454€ TTC

EURL GERAULT Rudy (Lonlay l'Abbaye) : 6 749.17€-7 424.09€ TTC

Rénovation appartement 4 impasse du Verger : 34 520.69€ HT-37 912.70€ TTC

EJS (Domfront en Poiraise) : 8 725€ HT – 9 597.50€ TTC

COLIN Peinture (Briouze) : 14 189.40€ HT – 15 608.34€ TTC

Menuiserie GUERIN (St Bômer Les Forges) : 4 511.70€ HT soit 4 902.81€ TTC

EURL GERAULT Rudy (Lonlay l'Abbaye) : 7 094.59€-7 804.05€ TTC

➤ **compte 2315-23**

Renouvellement de 11 luminaires d'Eclairage Public dans le bourg :

Te 61 (Valframbert) : 7 899.38€ HT-9 479.26€ TTC et 394.97€ de maîtrise d'œuvre

Remplacement de deux horloges d'éclairage public :

Te 61 (Valframbert) : 1 308.89€ HT-1 570.67€ TTC et 65.44€ de maitrise d'œuvre

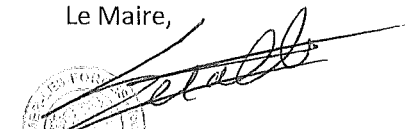
Travaux de voirie 2025

COURTEILLE TP (Passais Villages) : 76 624.20€ HT-91 949.04€TTC

Soit un total au chapitre 23 de 154 754.95€ HT- 178 502.25€ TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,


LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250211-2025-007_1-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Publiée le : **13 février 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **13 février 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission-aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 04 février 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **POSE DE NOUVELLES CAVURNES DANS L'ESPACE
CINERAIRE DU CIMETIERE COMMUNAL**

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Etait absent : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cimetière communal dispose d'un espace cinéraire. Il précise également que les cavurnes sont toutes réservées, et qu'il serait donc nécessaire d'en créer de nouvelles.

La Marbrerie Domfrontaise a été sollicitée pour effectuer un devis pour la pose de 7 cavurnes.

Après avoir pris connaissance du devis reçu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la Marbrerie Domfrontaise (Domfront en Poiraise) pour un montant de 2 100€ HT soit 2 520€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250211-2025-008-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Publiée le : 12 février 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 12 février 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation : 04 février 2025
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **SOUSCRIPTION ET CONVENTION DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE (ATEV) DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE**

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Était absent : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juin 2014 décidant de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne,

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Agence départementale du 23 juin 2014 approuvant la politique générale de l'Agence,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence départementale du 1^{er} décembre 2014 approuvant le guide de la mission,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence départementale du 3 décembre 2024 approuvant les tarifs, les missions et la modification de la convention ATEV.

Considérant que la Commune a besoin d'une assistance technique pour l'entretien de sa voirie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de souscrire la mission d'Assistance Technique à l'Entretien de la Voirie (ATEV) proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne telle que définie dans le guide de la mission ATEV,

Article 2 : d'adopter la convention pour la mission ATEV (jointe en annexe) à passer avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne,

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250211-2025-009-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Publiée le : 12 février 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 12 février 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 04 février 2025

objet de la délibération : **SUBVENTIONS 2025**

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Etait absent : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Section locale des anciens combattants	300 €
Club des loisirs et de l'amitié	150 €
SBS KARATE TAI-CHI	779€
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Gymnastique volontaire	684 €
<i>Mme GUERIN Béatrice avait quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Comité des fêtes	3 500 €
<i>Mme RIFLET et M. LOUVEL avaient quitté la salle des délibérations au moment du vote</i>	
Bohamadanse	50 €
As Les Chemins de Terre	300 €
As Demain un rêve	100 €
ADMR de ST BOMER LES FORGES	800 €
APE Lonlay-St Bômer	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de LONLAY	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de DOMFRONT	250 €
As Nationale du Syndrôme X fragile	100 €
Solidarité Bocage-Flers	100 €

Les crédits nécessaires seront votés lors de l'établissement du budget primitif 2025 (article 65748 en fonctionnement-dépenses).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250211-2025-010-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Publiée le : **12 février 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **12 février 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 04 février 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
-------------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES**

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Etait absent : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en décembre 2024, le Conseil Départemental de l'Orne a décidé de ne plus financer le Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique.

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne souhaite maintenir ce plan de lutte afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques grâce à la destruction de nids. Il propose à la commune de signer une nouvelle convention avec la prise en charge actuelle ou réévaluée. Cette convention permettra de déléguer la gestion de ces aides au GDS Orne. En contrepartie, le GDS Orne demandera une participation de 10€ par dossier remboursé, celle-ci sera facturée avec les montants délivrés aux administrés.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique de prendre en charge une partie de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1. La commune prendra en charge, pour l'année 2025, une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques,
2. L'aide communale ne pourra pas excéder **33%** du coût TTC de la facture,
3. L'aide communale ne pourra pas excéder **50 €** par prise en charge,
4. La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques
5. L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ». Une participation de la commune de 10€ par dossier sera versée au GDS Orne.
6. De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250211-2025-011-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Le Maire,
LERALLU Didier

Publiée le : **12 février 2025**

Transmise au Représentant de l'Etat le : **12 février 2025**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de
SAINT BOMER LES FORGES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 04 février 2025

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **REPAS DES AINES 2025-DETERMINATION DU PRIX DU REPAS**

REUNION DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Etait absent : M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : M. PHILIPPE Vincent

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 30 mars.

Le repas est offert par la municipalité à toutes les personnes de 70 ans et plus. Les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis peuvent participer au repas, il leurs sera ensuite refacturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **décide de maintenir à 20€ le prix de ce repas.**

Comme l'année dernière, le repas sera offert aux membres du Conseil Municipal. En effet, ils devront gérer avec l'aide de l'association Famille Rurale : la préparation de la salle, le service des aînés le jour du repas, le nettoyage de la vaisselle et la remise en état de la salle des fêtes à la fin du repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

LERALLU Didier

Accusé de réception en préfecture
061-216103697-20250211-2025-012-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Publiée le : 12 février 2025

Transmise au Représentant de l'Etat le : 12 février 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.